



IdAff

## Convention relative à l'octroi d'une subvention pour un audit vert

entre

« Nom propriétaire »

« Adresse propriétaire »

(ci-après « le ou la propriétaire »)

représenté-e par

« Nom régie »

« Adresse régie »

(ci-après « la régie »)

et

La Commune Lausanne, représentée par la conseillère municipale, directrice du Logement, de l'environnement et de l'architecture, Natacha Litzistorf, agissant par le Service des parcs et domaines (SPADOM), avenue du Chablais 46, case postale, 1007 Lausanne  
(ci-après « la Commune »)

Concernant le jardin de la parcelle XXX  
(ci-après « le jardin »)

### 1 Objet de la convention

La présente convention règle les relations entre le ou la propriétaire et la Commune dans le cadre de l'octroi d'une subvention pour un audit vert de jardin privé, conformément à la Directive municipale concernant l'attribution de subventions pour l'audit vert et l'accompagnement vert des jardins privés (ci-après la Directive), laquelle fait partie de la présente convention.

### 2 Engagement du ou de la propriétaire

Le ou la propriétaire, le cas échéant par l'intermédiaire de sa représentation (régie), s'engage à :

- octroyer un mandat d'audit vert, au sens de l'article 2 de la Directive, à un bureau-conseil, au sens de l'article 4 de la Directive ;
- informer de la démarche les habitants et habitantes et/ou usagers et usagères du jardin concerné, ainsi qu'à prendre en considération leurs souhaits et les usages actuels ;
- mettre en œuvre les recommandations du bureau-conseil permettant au jardin d'atteindre et de maintenir à long terme les cibles de qualité décrites à l'article 6 de la Directive ;
- fournir toutes les informations jugées nécessaires par le SPADOM, ainsi que permettre l'accès au jardin par le personnel de ce service, afin que celui-ci puisse vérifier que les conditions d'octroi des subventions sont remplies (cf. art. 8 de la Directive).

### 3 Engagement de la Commune

La Commune s'engage à exécuter les tâches décrites dans la Directive.

### 4 Aspects financiers

Les montants des subventions pour l'audit vert sont déterminés conformément à l'article 10 de la Directive.

## 5 Durée

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par les parties, et prend fin au moment du versement de la subvention pour l'audit vert par la Commune.

La réalisation de situations mentionnées à l'article 14, lequel est réservé, singulièrement en cas d'arrêt de l'audit vert ou de sa mauvaise exécution, entraîne la résiliation de la présente convention.

Fait et signé en deux exemplaires.

**Pour le ou la propriétaire :** .....

Nom, prénom : .....

Fonction : .....

Lieu et date : .....

Signature: .....

## Pour la Commune

La conseillère municipale, directrice du Logement, de l'environnement et de l'architecture

Natacha Litzistorf

Lieu et date : .....

Signature: .....

## Annexe

- Directive municipale concernant l'attribution de subventions pour l'audit vert et l'accompagnement vert des jardins privés